

Arrêté n° 857/2017

Le Maire de la Commune de Vendargues

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions

VU l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de la Route

VU l'arrêté interministériel relatif à la signalisation routière

CONSIDERANT qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation des Poids Lourds sur le Chemin des Carrières.

A R R E T E

Article 1 La circulation sera interdite aux camions de plus de 3 T 5 sur le Chemin des Carrières, sur la partie comprise de la RD 65 à l'entrée de l'entreprise CHAUSSON – l'accès à l'entrée de l'entreprise CHAUSSON pour les véhicules de plus de 3 T 5 se fera par la RD 145 -

Article 2 Les panneaux de signalisation réglementaires seront mis en place par les services de Montpellier Méditerranée Métropole pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 3 Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois

Article 4 Le Directeur Général des Services, la Gendarmerie de Castries, la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera :

- Transmise à Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Castries

- Publiée en Mairie

Pour le Maire empêché,

le 1er Adjoint,

Guy LAURET

